



## RELANCER LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS DANS UN ENVIRONNEMENT STRATÉGIQUE CHANGEANT<sup>1</sup>

### RÉSOLUTION 472

L'Assemblée,

1. **Constatant** que l'Alliance est confrontée à un environnement stratégique instable, caractérisé par une compétition systémique croissante et des progrès technologiques rapides ;
2. **Réaffirmant** l'engagement pris de longue date par l'OTAN de favoriser et de renforcer la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, comme réitéré par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN lors du sommet de Bruxelles en 2021 ;
3. **Saluant** la décision conjointe des États-Unis et de la Russie de prolonger le nouveau traité START de réduction des armes stratégiques et de lancer un dialogue sur la stabilité stratégique ;
4. **Déplorant** le non-respect par la Russie d'autres accords de maîtrise des armements, dont le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), le Traité « Ciel ouvert », le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) ;
5. **Préoccupée** par le développement rapide et sans précédent de l'arsenal nucléaire stratégique de la Chine et, dans ce contexte, par le refus de Pékin d'engager des pourparlers sur la maîtrise internationale des armements ;
6. **Consciente** que les technologies émergentes et de rupture (TE/TR) peuvent révolutionner les capacités militaires futures, ce qui pourrait fragiliser les cadres internationaux de maîtrise des armements existants et saper la stabilité stratégique ;
7. **Soulignant** cependant que les TE/TR peuvent aussi rendre les régimes de vérification plus exhaustifs et plus efficaces, et donc renforcer la maîtrise des armements au niveau international ;
8. **Rappelant** que dans la mesure où la technologie spatiale a connu des progrès rapides au cours des dernières décennies, il devient nécessaire de disposer d'un cadre de maîtrise des armements plus robuste afin de prévenir une militarisation, notamment par le déploiement d'armes offensives, de l'espace ;
9. **Réaffirmant** la volonté des Alliés de renoncer au déploiement d'armes offensives dans l'espace, tout en **condamnant** ceux opérés par la Russie et la Chine comme une menace posée à la paix et à la sécurité internationales ;
10. **Soulignant** que la pandémie de Covid-19 a exposé au grand jour la menace que présentent les agents biologiques pathogènes pour la santé et la sécurité mondiales et éveillé les consciences sur le spectre potentiel du bioterrorisme ;

---

<sup>1</sup> Présentée par la commission des sciences et des technologies et adoptée en séance plénière le lundi 11 octobre 2021

11. **Consciente** que les avancées rapides dans le domaine de la biotechnologie rendent les outils et les applications y afférents plus accessibles au grand public et pourraient faciliter à l'avenir les actes bioterroristes ;
12. **Convaincue** que dans un environnement stratégique incertain, la maîtrise des armements, la défense collective et la dissuasion doivent aller de pair, et **se félicitant** du soutien des Alliés en faveur de nouvelles négociations sur la maîtrise des armements ayant pour objectif d'améliorer la sécurité de l'Alliance en tenant compte du contexte international en matière de sécurité ;
13. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
- a. à conserver une capacité de dissuasion nucléaire sûre, sécurisée, efficace et survivable, qui puisse s'adapter de fait aux évolutions technologiques rapides d'aujourd'hui ;
  - b. à œuvrer de concert pour renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est la seule voie crédible vers le désarmement nucléaire ;
  - c. à continuer à faire pression sur la Russie pour qu'elle respecte ses engagements et ses obligations internationales au titre des cadres de maîtrise des armements existants, tout en l'encourageant à collaborer avec les Alliés pour renforcer le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) ;
  - d. à engager de manière directe les responsables chinois dans un dialogue sur la nécessité de participer à la maîtrise des armements, en soulignant les bienfaits communs qu'elle est susceptible de procurer à toutes les parties si celle-ci est mutuelle, globale et vérifiable ;
  - e. à encourager le débat public concernant les avantages, les objectifs et l'utilité de la maîtrise internationale des armements ;
  - f. à promouvoir le recours à l'OTAN comme enceinte importante pour y tenir des débats approfondis et des consultations étroites sur les efforts internationaux de maîtrise des armements entre les 30 États membres, afin d'élaborer conjointement des positions globales, cohérentes et unies en vue de négociations futures sur la maîtrise des armements qui amélioreront la sécurité de l'Alliance ;
  - g. à réfléchir ensemble à des règles de conduite, normes et critères préliminaires pour régir le déploiement mondial des technologies émergentes et de rupture dans les systèmes militaires afin de préserver à l'avenir la stabilité stratégique ;
  - h. à évaluer comment les parties peuvent exploiter au mieux les TE/TR pour améliorer les mécanismes de vérification sur la maîtrise des armements afin de rendre cette dernière de plus en plus robuste, exhaustive et efficace ;
  - i. à accroître le financement de la recherche et développement (R&D) consacrée par les Alliés aux technologies émergentes et de rupture – en particulier les sept qui sont énoncées dans la « Stratégie de l'OTAN pour une mise en œuvre cohérente des technologies émergentes et des technologies de rupture » <sup>2</sup> –, de manière à préserver l'avance technologique de l'OTAN ;

---

<sup>2</sup> Intelligence artificielle (IA), données et informatique, systèmes autonomes, technologies quantiques, biotechnologie et amélioration des capacités humaines, technologies hypersoniques et espace.

- j. à soutenir les initiatives qui, visant à accroître la sûreté et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique, peuvent contribuer au développement d'un nouveau cadre de maîtrise des armements susceptible d'empêcher une militarisation de l'espace en s'appuyant directement sur le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, lequel demeure la référence pour la maîtrise des armements dans l'espace ;
  - k. à sensibiliser les parlements nationaux et l'opinion publique à la fois sur le spectre des menaces biologiques et sur l'importance de la défense biologique ;
  - l. à évaluer attentivement, le cas échéant, comment les mesures visant à détecter et prévenir la prolifération des matières biologiques à double usage et des équipements y afférents peuvent être améliorées ; et
  - m. à renforcer le cadre réglementaire international de la défense biologique en apportant un plus grand soutien à l'Unité d'appui à l'application de la CABT, qui manque cruellement de fonds et de personnel et à explorer les possibilités d'adoption d'un protocole de vérification efficace dont le but serait de contrôler et d'évaluer la conformité à la Convention.
-